

FORM' Prof

L'actualité de la formation professionnelle de l'UNSA

Sommaire

Pages 2

- Une ordonnance « coquilles » pour corriger la loi « Avenir professionnel »

Page 3

- 3 questions à Joël Grébil, Secrétaire fédéral- Union fédérale- UNSA Industrie & Construction

Page 4

- Commission européenne
- La formation pour tous

Rédaction :

Vanessa Jereb, Secrétaire générale adjointe en charge de l'emploi, de l'économie et de la formation professionnelle

Christine Savantré, Conseillère nationale

Patrice Bédouret, Conseiller national

 [UNSAecofompro](#)

 [@JerebVanessa](#)
[@UNSAecofompro](#)

 form.prof@unsa.org

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX



ÉDITO

n°167 septembre-octobre 2019

Les précaires : variable d'ajustement budgétaire...

Le projet de loi de finances (PLF) poursuit son parcours législatif, l'Assemblée nationale a voté début novembre les crédits de la mission travail-emploi qui concernent entre autres, les budgets alloués à la politique de la formation professionnelle.

Un « coup de rabet » de 120 millions a été porté au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) afin de compenser la non-suppression de la niche fiscale sur l'emploi pour les personnes âgées de plus de 70 ans, non dépendantes, qui avait suscité la polémique. Rappelons que le PIC est une des mesures phares du quinquennat pour accompagner vers l'emploi les personnes les plus éloignées de l'emploi et les jeunes.

Au moment où la réforme de l'assurance chômage fragilisera encore de nouveaux salariés, l'investissement dans des actions de formation et d'accompagnement de qualité est pourtant encore plus indispensable pour un retour à un emploi durable.

Par ailleurs, dans le cadre du PLF 2020, près d'1,6 milliard d'euros viennent via France compétences abonder le PIC. Cette manne financière en augmentation par rapport à 2019 est assise sur les contributions des entreprises pour leurs salariés. En clair, la formation des demandeurs d'emploi se fait sur les budgets théoriquement dédiés aux salariés en emploi.

Pour l'UNSA, ces décisions lourdes de symbole, qui tout comme les nouvelles règles de l'assurance chômage, relèvent d'une logique purement financière, se font au détriment de la nécessaire sécurisation des parcours professionnels.

Vanessa Jereb
Secrétaire générale adjointe

Une ordonnance « coquilles » pour corriger la loi « Avenir professionnel »

L'ordonnance « coquilles » est censée apporter précisions et cohérence par rapport au texte de la loi du 5 septembre 2018.

L'UNSA s'était inquiétée au moment du vote de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », de la précipitation qui avait entouré à l'époque, la rédaction de certains articles concernant des sujets importants comme ceux ayant trait au Compte personnel de formation (CPF) et à l'apprentissage.

Logiquement, le gouvernement a donc finalement été contraint par ordonnance à la fin du mois d'août dernier, de corriger un certain nombre d'erreurs et d'approximations, tout en clarifiant et sécurisant juridiquement les dispositifs et notamment :

➤ La fusion des droits DIF et des droits du CPF :

Pour mettre fin au flou qui entourait le sort des droits individuels à la formation (DIF) acquis au 31 décembre 2014, l'ordonnance permet désormais leur prise en compte et leur conversion en euros dans le compte CPF. Néanmoins, cette intégration ne sera pas automatique, les salariés du privé devront impérativement les saisir sur le site « moncompteactivite.gouv.fr » avant le 31 décembre 2020. Les actifs n'ayant pas encore ouvert de compte d'activité devront d'abord le créer puis saisir leurs heures DIF.

➤ L'accès au CPF de transition professionnelle pour les intermittents et les intérimaires

Alors que rien n'était prévu dans la loi, les salariés titulaires d'un contrat

de travail temporaire et les salariés intermittents du spectacle bénéficieront du dispositif.

➤ L'extension des formations éligibles au CPF pour les demandeurs d'emploi.

Jusqu'à présent, ils pouvaient mobiliser leur CPF uniquement sur des formations financées par les régions et par Pôle Emploi, désormais ils ont accès à l'ensemble des formations de droit commun.

➤ La période de transition pour l'entretien professionnel

Jusqu'au 31 décembre 2020, pour justifier de l'accomplissement de son obligation d'état des lieux du parcours professionnel du salarié prévu lors de l'entretien professionnel, l'employeur bénéficie d'un droit d'option avec deux possibilités pour se mettre en conformité :

- Démontrer que le salarié a bénéficié des entretiens prévus et d'au moins deux des trois mesures suivantes :

- Avoir suivi au moins une action de formation, avoir acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE, avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle (Loi de 2014)

- Ou prouver que le salarié a bénéficié des entretiens et d'au moins une formation autre que celle obligatoire (loi du 5 septembre 2018).

➤ Les ajustements au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance Pro-A

La validation des acquis de l'expérience (VAE) et la certification socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) sont désormais éligibles au dispositif ProA et le rôle des branches est renforcé. Elles pourront en effet désormais financer via les OPCO, la rémunération des salariés en ProA et définir par accord de branche la liste des certifications professionnelles éligibles.

➤ Des précisions pour l'apprentissage

L'ordonnance apporte de nouveaux éléments positifs, avec notamment la sécurisation de la situation de l'apprenti en cas de rupture de son contrat, il aura désormais le statut de stagiaire de la formation professionnelle dans la limite de six mois. De plus, la durée du contrat peut être désormais adaptée (inférieure ou supérieure à la durée du cycle de formation) en fonction du parcours du jeune : mobilité à l'étranger, service civique, volontariat...

À l'opposé, l'UNSA regrette que l'ordonnance donne un caractère facultatif au financement par l'État des préparations à l'apprentissage pour les jeunes sans qualification et les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat.

3 questions à Joël Grébil

Secrétaire fédéral - Union fédérale - UNSA
Industrie & Construction

« Donner de nouveaux droits aux salariés »



Le 8 octobre dernier, le club des négociateurs de branches s'est réuni. Le secteur Economie-Emploi-Formation professionnelle est intervenu sur l'impact des nouvelles missions confiées aux OPCO, notamment sur la GPEC.

Cette journée fut l'occasion de partager l'expérience de notre collègue Joël Grébil, négociateur pour la branche « Industries pharmaceutiques ».

Deux accords collectifs, l'un sur la formation professionnelle et le second sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), ont été signés le 4 juillet par le Leem (Les Entreprises du Médicament) et 5 organisations syndicales de salariés dont l'UNSA.

Dans un contexte de profondes mutations, de réformes, mais aussi de périodes transitoires, qu'est-ce qui a motivé « cette précipitation » ?

La précipitation n'est pas le terme exact même si l'industrie pharmaceutique a été la première branche à signer ce type d'accord. Ces né-

gociations ont été rendues nécessaires par les évolutions législatives qu'il fallait intégrer pour mettre en conformité la convention collective. L'accord formation professionnelle porte sur son financement, la transition de l'OPCA DÉFi vers l'OPCO 2i. Quant à l'accord sur la GPEC, l'objectif est d'identifier et de développer les compétences des salariés afin de préciser un projet d'évolution professionnelle.

En quoi ces accords vont-ils améliorer les conditions d'emploi des salariés ?

L'objectif est de donner de nouveaux droits aux salariés en leur facilitant l'accès à la formation autour de leur propre besoin. Il s'agit aussi de développer les compétences et les qualifications des salariés afin de sécuriser leurs parcours professionnels et de favoriser la mobilité et /ou la promotion professionnelle dans l'entreprise.

Les mesures mises en place portent

sur le dépassement des seuils légaux pour les formations non obligatoires hors temps de travail, l'augmentation du crédit CPF pour les publics prioritaires et le développement de l'alternance.

Quels sont les outils de suivi des accords que vous allez mettre en œuvre ?

La nouveauté qui se dégage de cet accord est le rôle joué par l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'OPCO 2i (interindustriel).

Il s'agit d'harmoniser les outils de prospective et de mutualiser les travaux au niveau de chacune des branches, ce qui permettra une meilleure gestion opérationnelle, administrative et financière des actions d'observation et d'accompagnement des entreprises et des salariés. À noter aussi que l'entretien professionnel aura lieu au minimum tous les 2 ans.

L'UNSA dans les OPCO

L'UNSA est représentée dans la gouvernance de 6 OPCO (opérateurs de compétences) sur 11 couvrant près de 14 millions de salariés :

- ✓ AKTO Entreprises et salariés des services à forte densité de main d'œuvre (Propreté, travail temporaire, sécurité, hôtellerie-restauration)
- ✓ ATLAS (services financiers et conseils : banque, assurance...)
- ✓ Cohésion sociale (Economie sociale, habitat social...)
- ✓ Entreprises de proximité (artisanat, commerces de proximité, coiffure...)
- ✓ Mobilités (transports, RATP...)
- ✓ OCAPIAT (entreprises et exploitations agricoles, alimentation...)

CEP : les premiers opérateurs désignés

France compétences a validé la désignation des opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP). Ils prendront le relais des Fongecif le 1^{er} janvier prochain. 15 lots sur 18 ont été attribués, ces opérateurs seront des groupements d'organismes de différents types, les chefs de file se répartissant entre les centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) et les cabinets de conseil.

Lancement de l'appli « Mon compte formation »

Le 21 novembre prochain, le ministère du Travail dévoilera le nouveau site internet consacré à la formation professionnelle. Mesure emblématique de la réforme « Avenir pro », l'application mobile pourra être testée lors de cet événement pour une mise en route effective dès le 1^{er} décembre. À cette occasion, une campagne publicitaire grand public sera mise en place par le ministère du Travail.

Rôle renforcé et légitimé des CARIF-OREF

Dans le cadre d'une nouvelle convention signée entre la DGEFP et les Carif-OREF, le réseau se voit doté de moyens financiers supplémentaires, à hauteur de 500 000 € annuels. Une meilleure articulation entre les actions au niveau national et dans les territoires ainsi qu'une meilleure structuration des données issues des territoires avec celles de observatoires de branches sont au cœur de cette nouvelle convention.

Commission européenne

La nouvelle Commission européenne devrait entrer en fonction le 1^{er} décembre prochain.

Présidée par Ursula von der Leyen, elle comptera 26 autres commissaires. Nicolas Schmit, en tant que commissaire à l'Emploi, sera chargé de renforcer la dimension sociale de l'Europe, notamment par l'instauration d'un salaire minimum dans toute l'Union, ou l'amélioration des conditions de travail des travailleurs rémunérés par des plateformes digitales. Il devra également :

- Mettre en place un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
- Contribuer à l'élaboration d'un régime européen de réassurance des prestations de chômage
- Établir la nouvelle « Autorité européenne du travail ».
- Encourager le dialogue social et collaborer avec les partenaires sociaux.
- Encourager à utiliser le FSE+ pour l'amélioration de la productivité et l'accroissement de la mobilité de la main d'œuvre.
- Renforcer les systèmes de protection sociale.

- Renforcer la garantie pour la jeunesse et diriger les travaux sur le développement d'une garantie pour l'enfance pour permettre la lutte contre la pauvreté et l'accès aux services de base.
- Mettre à jour la stratégie pour les compétences.
- Explorer l'idée de compte de formation individuelle pour permettre aux adultes d'accumuler des droits à la formation.

L'Unsa sera attentive à la déclinaison du socle des droits sociaux, notamment sur le droit à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, sur le droit de recevoir une aide en matière de formation et de reconversion ainsi que sur la garantie d'une protection sociale quels que soient le type et la durée de la relation au travail (apprentissage, stage, alternance...). Dans le cadre du Comité Education Formation de la CES, l'Unsa sera vigilante au suivi de la mise en œuvre effective du socle des droits sociaux.

La formation pour tous



La semaine européenne des compétences professionnelles « Skills week » s'est tenue du 14 au 18 octobre dernier à Helsinki (Finlande). Organisée par la Commission européenne, en coopération avec la présidence finlandaise, cette semaine a pour objectif de promouvoir l'enseignement et la for-

mation professionnels (EFP). Près de 1 200 participants, dont l'UNSA, étaient présents. Cette 4^{ème} édition avait pour thème l'EFP pour tous - Des compétences pour la vie -. De multiples conférences, ateliers et visites de centres de formation et de conseils ont été proposés. Une semaine riche en débats qui a permis d'aborder le rôle de l'EFP dans les objectifs de développement durable, le développement local et l'inclusion, la mobilité des apprenants et des personnels, les qualifications et les normes internationales ainsi que la coopération en matière de recherche sur l'EFP.